

ANNEXE au courrier de demande de compléments - annotée

Les éléments repris dans le tableau ci-dessous devront être apportés dans un délai de deux mois, en complétant la dernière colonne du tableau ci-dessous et en complétant le dossier de demande d'enregistrement. Si la réalisation de ces compléments devait nécessiter un délai supplémentaire, vous veillerez à en informer.

À votre demande par courriel à l'adresse ud28.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr, la présente annexe vous sera adressée sous format électronique.

Ce tableau fait état de l'examen du dossier de demande d'autorisation environnementale par l'inspection des installations classées, service coordonnateur de l'instruction.

Thème du dossier et/ou référence réglementaire	Complément demandé compte tenu du caractère incomplet du dossier	Prise en compte par le pétitionnaire, référence du § et page du dossier mis à jour
Article R. 512-46-3-3° Code de l'environnement	Établissement existant : <ul style="list-style-type: none"> • Votre dossier indique que l'existant relève du régime de l'enregistrement, une demande de régularisation explicite est à formaliser ; • Vérifier le classement des activités de votre établissement au regard des rubriques de « production » susceptibles d'être concernées : 2630 notamment et engager une démarche de régularisation en cas de dépassement de seuil. 	Le courrier de demande est à adresser au Préfet. La rubrique 2630 n'apparaît pas dans le tableau de synthèse des rubriques p 13 annexe 25. Ceci a été notifié
Article R. 512-46-4-9° Code de l'environnement	Compatibilité avec la charte du parc naturel du Perche à aborder.	A noter que l'UDAP a recommandé au pétitionnaire de prendre l'attache du PNR Perche pour les couleurs du bâtiment – cf. avis UDAP 06/07/2021. Voir courrier d'engagement du Maître d'oeuvre en annexe 23 Parc Naturel du Perche
Article R. 512-46-4-8° Code de l'environnement	Examens de conformité à la réglementation applicable : <ul style="list-style-type: none"> • Clarifier l'examen de conformité de l'existant. 	Les justificatifs, notamment les plans (accès de secours, annexe 26 etc doivent également couvrir l'existant). Ces documents sont joints en annexe 6 Conformité de l'existant (plans sécurité)
Rubrique 1510 AMPG 11/04/2017 – Partie extension d'entrepôt – Justificatifs restant à fournir		
5 - Plan de désenfumage	Surfaces des amenées d'air prévues et mode de calcul.	La mentionner au dossier Mentionné dans l'annexe 6 Conformité du projet Article 5 de l'AMPG 11/04/2017

Thème du dossier et/ou référence réglementaire	Complément demandé compte tenu du caractère incomplet du dossier	Prise en compte par le pétitionnaire, référence du § et page du dossier mis à jour
7 – Plan des murs coupe-feu	Annexe 26 : Ce plan doit présenter l'emplacement des stockages.	Vérifier la compatibilité avec les nombres de racks et d'îlots pris pour le calcul FLUMILOG. RDSI environnement a réalisé la modélisation Flumilog en prenant un scénario majorant englobant l'ensemble des îlots et racks prévus par le projet. De plus, étant donné que le projet prévoit désormais des murs CF 2h les effets restent dans tous les cas contenus dans les limites de propriété.
11 - Plan des dispositifs de confinement des eaux incendie	4-1 PC, Annexe 26 : Ce plan doit présenter l'emplacement de l'ensemble des dispositifs de confinement, ceinture étanche y compris. Présenter le dispositif prévu permettant de respecter le débit (ou le volume le cas échéant) de rejet fixé par l'autorisation de rejet des eaux incendie et le complément de rétention le cas échéant.	Votre réponse explique que la commune devra assurer la vidange régulière du bassin. Il appartient à EUROWIPES de mettre en place une organisation ou un contrôle permettant de vérifier la disponibilité du volume en permanence ou de trouver un complément de rétention le cas contraire. Eurowipes s'engage à mettre en place une procédure de vérification de l'état du bassin de rétention et d'en faire part à la Mairie pour que celle-ci intervienne le cas échéant. Ceci a été noté en annexe 6 Conformité du projet article 11 .
13 – Moyens de lutte contre l'incendie	Plan présentant les points d'eau incendie.	Ajouter la quatrième borne incendie évoquée dans votre réponse au justificatif de conformité annexe 6 et vérifier la conformité. Ceci a été noté en annexe 6 Conformité du projet article 13 .
Les avis du Maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et du propriétaire si ce n'est pas le pétitionnaire, sur l'usage ultérieur en cas de cessation d'activité sont à joindre pour l'ensemble des terrains concernés par la demande d'enregistrement. Voir courrier en annexe 32 Vous vérifierez la cohérence des éléments de votre dossier complété avant sa transmission.		